

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 13, 2021

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade met by videoconference this day at 11:30 a.m. [ET] to study the subject matter of those elements contained in Divisions 6 and 20 of Part 4 of Bill C-30, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 19, 2021 and other measures.

Senator Peter M. Boehm (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome honourable senators, witnesses, Senate staff and viewers across the country to the first meeting in 2021 of the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade. My name is Peter Boehm, senator from Ontario, and I'm the chair of the committee.

[*Translation*]

Before we begin, I wish to introduce committee members participating in today's meeting: Senator Douglas Black from Alberta, Senator Mary Coyle from Nova Scotia, Senator Marty Deacon from Ontario, Senator Tony Dean from Ontario, Senator Stephen Greene from Nova Scotia, Senator Peter Harder, deputy chair of the committee, from Ontario, Senator Thanh Hai Ngo, deputy chair of the committee, from Ontario, Senator Mohamed-Iqbal Ravalia from Newfoundland and Labrador, and Senator Raymonde Saint-Germain from Quebec.

[*English*]

I don't see any other members of the Senate — Senator Housakos, has just joined us. Welcome, Senator Housakos from Quebec.

Colleagues, as we are conducting a virtual meeting today, I wish to remind members to please keep your microphones muted at all times unless recognized by name by the chair. I ask you to please use the raise hand function on your Zoom screen to be recognized. Should any technical problems arise, particularly regarding interpretation, please signal this to me or to the clerk and we will work to resolve the issue. Our clerk is Ms. Gaëtane Lemay, also on the screen. If you experience other technical challenges, please contact the ISD service desk for assistance. Some of us are used to doing that, unfortunately.

Today the committee is examining two specific divisions of Bill C-30, the budget implementation act, 2021, no. 1. While the entire bill was referred to the Standing Senate Committee on

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 13 mai 2021

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international se réunit aujourd'hui, à 11 h 30 (HE), par vidéoconférence, pour étudier la teneur des éléments des sections 6 et 20 de la partie 4 du projet de loi C-30, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 avril 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Peter M. Boehm (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bienvenue aux honorables sénateurs, aux témoins, au personnel du Sénat et à ceux et celles qui nous regardent des quatre coins du pays. Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international tient aujourd'hui sa première séance de 2021. Je m'appelle Peter Boehm, sénateur de l'Ontario et président du comité.

[*Français*]

Avant de commencer, je voudrais vous présenter les membres du comité qui participent à la réunion d'aujourd'hui : le sénateur Douglas Black, de l'Alberta, la sénatrice Mary Coyle, de la Nouvelle-Écosse, la sénatrice Marty Deacon, de l'Ontario, le sénateur Tony Dean, de l'Ontario, le sénateur Stephen Greene, de la Nouvelle-Écosse, le sénateur Peter Harder, vice-président du comité, de l'Ontario, le sénateur Thanh Hai Ngo, vice-président du comité, de l'Ontario, le sénateur Mohamed-Iqbal Ravalia, de Terre-Neuve-et-Labrador, et la sénatrice Raymonde Saint-Germain, du Québec.

[*Traduction*]

Je ne vois pas d'autres membres du Sénat... le sénateur Housakos vient de se joindre à nous. Bienvenue au sénateur Housakos, du Québec.

Distingués collègues, comme nous tenons aujourd'hui une séance virtuelle, je veux vous rappeler de laisser vos microphones désactivés en tout temps à moins que la présidence ne vous nomme. Je vous demande d'utiliser la fonction « main levée » sur votre écran Zoom pour demander la parole. Si des problèmes techniques surviennent, particulièrement en ce qui concerne l'interprétation, veuillez le signaler à la greffière ou à moi, et nous verrons à les résoudre. C'est Mme Gaëtane Lemay, également à l'écran, qui est notre greffière. Si vous éprouvez d'autres problèmes techniques, veuillez communiquer avec le centre de service de la Direction des services d'information pour obtenir de l'aide. Certains d'entre nous sont malheureusement habitués à le faire.

Aujourd'hui, le comité examine deux sections précises du projet de loi C-30, Loi n° 1 d'exécution du budget de 2021. Même si l'entière du projet de loi a été confiée au Comité

National Finance for pre-study, Divisions 6 and 20 of Part 4 were referred to our committee by the Senate on May 4, 2021.

Division 6 of Part 4 proposes changes to the Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act, sometimes referred to as the Sergei Magnitsky Law. Division 20 of Part 4 aims to amend section 16 of the Canada-United States-Mexico Agreement Implementation Act.

Hence, appearing before the committee today to answer questions are officials from the Department of Finance and from Global Affairs Canada. First, from Finance Canada, we welcome Justin Brown, Acting Director General, Financial Crimes and Security Division, Financial Sector Policy Branch and Marie-Hélène Cantin, Senior Economist, International Trade Policy Division, International Trade and Finance Branch.

Welcome to both of you. Thank you for being here. Joining Mr. Brown and Ms. Cantin are six other officials from the Department of Finance and from Global Affairs Canada. I would ask these officials to please introduce themselves in the first instance if they are responding to a question.

[Translation]

First, we will hear from Mr. Brown on Division 6. We will then move immediately to Ms. Cantin on Division 20. I will then open the floor to questions from senators, who may ask questions on either or both divisions.

Mr. Brown, the floor is yours.

[English]

Justin Brown, Acting Director General, Financial Crimes and Security Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you for having us today. The government is committed to a comprehensive approach to combatting money laundering, terrorist financing and imposing financial sanctions. This promotes the integrity of the financial system and the safety and security of Canadians. The government balances these objectives with the administrative burden placed on financial institutions.

Division 6 of Part 4 of the budget implementation act proposes amendments to the Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act or the Sergei Magnitsky Law. The amendments would reduce the reporting burden for financial institutions by removing the monthly “nil” reporting requirement to confirm they were not in possession of assets associated with sanctioned entities or individuals and by requiring that financial institutions disclose, without delay and once every three months after that, if

sénatorial permanent des finances nationales aux fins d'étude préalable, le Sénat a renvoyé les sections 6 et 20 de la partie 4 à notre comité le 4 mai 2021.

La section 6 de la partie 4 modifie la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus, parfois appelée loi de Sergueï Magnitski, alors que la section 20 de la partie 4 vise à modifier l'article 16 de la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada—États-Unis—Mexique.

Ainsi, nous recevons aujourd'hui, pour répondre aux questions du comité, des fonctionnaires du ministère des Finances et d'Affaires mondiales Canada. Il y a d'abord Justin Brown, directeur général par intérim de la Division des crimes financiers et de la sécurité de la Direction de la politique du secteur financier, ainsi que Marie-Hélène Cantin, économiste principale de la Division de la politique commerciale internationale de la Direction des finances et des échanges internationaux, du ministère des Finances.

Nous vous souhaitons la bienvenue à vous deux et vous remercions de témoigner. M. Brown et Mme Cantin sont accompagnés de six autres fonctionnaires du ministère des Finances et d'Affaires mondiales Canada. Je demanderais à ces fonctionnaires de se présenter la première fois qu'ils répondront à une question.

[Français]

Nous entendrons d'abord M. Brown sur la section 6, puis nous passerons à Mme Cantin sur la section 20. Il y aura ensuite une période de questions au cours de laquelle les sénateurs pourront traiter de l'une, de l'autre ou des deux sections.

Monsieur Brown, vous avez la parole.

[Traduction]

Justin Brown, directeur général par intérim, Division des crimes financiers et de la sécurité, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances : Je vous remercie de nous recevoir aujourd'hui. Le gouvernement est déterminé à adopter une approche exhaustive pour lutter contre le blanchiment d'argent et le terrorisme financier et pour imposer des sanctions financières, et ce, afin de protéger l'intégrité du système financier et la sécurité des Canadiens. Dans l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement tient compte du fardeau administratif qui pèse sur les institutions financières.

La section 6 de la partie 4 de la Loi d'exécution du budget propose de modifier la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus, ou loi de Sergueï Magnitski. Les modifications réduiraient l'obligation de communication des institutions financières en éliminant l'exigence d'inscrire « néant » pour confirmer chaque mois qu'elles ne sont pas en possession de biens associés à des entités ou des personnes sanctionnées, et exigeraient qu'elles communiquent, sans tarder

they determine they are in possession of assets associated with sanctioned entities or individuals.

The proposed amendments are aligned with similar amendments for regulations made under the Special Economic Measures Act in April 2019.

[*Translation*]

Marie-Hélène Cantin, Senior Economist, International Trade Policy Division, International Trade and Finance Branch, Department of Finance Canada: Good morning, everyone. The proposed amendments in Division 20 represent a technical and administrative clarification to maintain Canada's long-standing approach to the selection of lists, panels and committees for anti-dumping and countervailing duty disputes under the North American Free Trade Agreement, or NAFTA, and the Canada-United States-Mexico Agreement, or CUSMA.

Chapter 19 of NAFTA created an anti-dumping and countervailing duty dispute settlement mechanism that was used as an alternative to internal judicial review.

Chapter 10 of CUSMA maintains this mechanism as is, fulfilling a key Canadian objective in the negotiations.

Under Chapter 19 of NAFTA, the responsibility for selecting individuals for lists, panels and committees was shared between the Minister of International Trade and the Minister of Finance. This shared responsibility was consistent, since the Minister of Finance is responsible for Canada's anti-dumping and countervailing duty system, pursuant to the Special Import Measures Act, and the Minister of International Trade is responsible for defending Canadian interests against American or Mexican investigations into dumping or subsidizing.

Bill C-30 proposes amendments to the Canada-United States-Mexico Agreement Implementation Act to restore the requirement that the minister responsible for international trade must obtain the consent of the Minister of Finance to appoint panellists and committee members or propose the names of individuals for rosters under Chapter 10 of CUSMA.

My colleagues from Global Affairs Canada, John Layton and Raahool Watchmaker, are with me to answer your questions.

The Chair: Thank you, Ms. Cantin and Mr. Brown.

et, par la suite, tous les trois mois, avec l'autorité concernée si elles déterminent qu'elles sont en possession de biens associés à des entités ou des personnes sanctionnées.

Les modifications proposées cadrent avec des modifications semblables apportées au règlement pris en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales en avril 2019.

[*Français*]

Marie-Hélène Cantin, économiste principale, Division de la politique commerciale internationale, Direction des finances et échanges internationaux, ministère des Finances Canada : Bonjour à tous. Les modifications proposées dans la section 20 représentent une clarification technique et administrative pour maintenir l'approche de longue date du Canada en ce qui concerne la sélection des listes, des groupes spéciaux et des comités pour les différends en matière de droits antidumping et compensateurs initiés en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord Canada—États-Unis—Mexique (ACEUM).

Le chapitre 19 de l'ALENA a créé un mécanisme de règlements des différends en matière de droits antidumping et compensateurs qui était utilisé comme option au contrôle judiciaire interne.

Le chapitre 10 de l'ACEUM maintient ce mécanisme tel quel, ce qui permet de réaliser un objectif clé du Canada dans les négociations.

Conformément au chapitre 19 de l'ALENA, la responsabilité de sélectionner des personnes pour les listes, les groupes spéciaux et les comités était partagée entre le ministre du Commerce international et le ministre des Finances. Cette responsabilité partagée était cohérente, puisque le ministre des Finances est responsable du système de droits antidumping et compensateurs du Canada, conformément à la Loi sur les mesures spéciales d'importation, et que le ministre du Commerce international est responsable de défendre les intérêts canadiens contre les enquêtes américaines ou mexicaines sur le dumping ou le subventionnement.

Le projet de loi C-30 propose des modifications à la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada—États-Unis—Mexique pour restaurer l'exigence selon laquelle le ministre responsable du commerce international doit obtenir le consentement du ministre des Finances pour nommer les membres des groupes spéciaux et des comités ou proposer le nom d'individus à inscrire sur les listes au titre du chapitre 10 de l'ACEUM.

Mes collègues d'Affaires mondiales Canada, John Layton et Raahool Watchmaker, sont avec moi pour répondre à vos questions.

Le président : Merci, madame Cantin et monsieur Brown.

[English]

Before I open the floor to questions, I would like to remind members to use the raise hand function to be added to the list of questioners, which the clerk will manage. I also wish to inform members that for this meeting, you will each have a maximum of five minutes for the first round. I would encourage both the members of the committee and the witnesses to be as concise as possible with your questions, with your preamble and, of course, with the answers as well.

The clerk will make a hand signal to indicate that time is up. To the witnesses, I ask that you please identify yourself when answering a question — other than our two main speakers who have just spoken. We'll begin the questioning round.

Senator D. Black: My question is for Mr. Brown respecting Division 6, but let me first of all say thanks to all the officials for being here today and thank you for the work that you continue to do on our behalf.

I think my question is very straightforward. Mr. Brown, would the proposed changes that you are making be consistent with our allies who are also involved in sanctions similar to what we're involved with here?

Mr. Brown: Thank you. I'm very happy to also have colleagues testifying here from Global Affairs Canada. I'll turn it over to either Cory or Neelu, if you would like to respond to the question, please.

Cory Anderson, Director, Sanctions Policy and Operations Coordination Division, Global Affairs Canada: My name is Cory Anderson. I am the Director of Sanctions Policy and Operations at Global Affairs Canada. It's a pleasure to be here.

To answer your question, there are different regimes in place with each of our like-minded partners, most notably the U.S., U.K., EU and Australia. We do have similar regimes when it comes to the responsibilities of financial institutions to report. They're all a little different, but broad-based I can say that there are similar approaches taken by all of us.

Senator D. Black: Thank you very much for that. Based on that, what drove you to this decision at this time?

Mr. Anderson: The primary motivator for this was the fact that we did make amendments to the regulations under the Special Economic Measures Act a couple of years ago where this "nil" reporting was part of that. We're in constant contact and

[Traduction]

Avant de passer aux questions, je voudrais rappeler aux membres d'utiliser la fonction « lever la main » pour s'inscrire sur la liste des intervenants, que la greffière se chargera de gérer. Sachez en outre qu'au cours de la présente séance, vous disposerez chacun d'un maximum de cinq minutes pendant le premier tour. J'encouragerais les membres du comité et les témoins à être aussi concis que possible dans leurs questions, leurs préambules et, bien entendu, leurs réponses également.

La greffière fera un signe de la main pour indiquer que le temps est écoulé. Je demanderais aux témoins de se présenter quand ils répondent à une question, exception faite des deux principaux témoins qui viennent de parler. Nous commencerons maintenant notre tour de questions.

Le sénateur D. Black : Ma question s'adresse à M. Brown et porte sur la section 6. Permettez-moi toutefois de remercier d'abord tous les fonctionnaires de leur présence ici aujourd'hui et du travail qu'ils continuent d'accomplir en notre nom.

Je pense que ma question est fort simple. Monsieur Brown, les modifications proposées que vous apportez cadrent-elles avec les mesures que prennent nos alliés qui imposent des sanctions semblables à celles dont il est question ici?

M. Brown : Je vous remercie. Je suis ravi que des collègues d'Affaires mondiales Canada comparaissent également. Je céderai la parole à M. Anderson ou Mme Shanker s'ils souhaitent répondre à la question.

Cory Anderson, directeur, Direction de la coordination des politiques et des opérations des sanctions, Affaires mondiales Canada : Je m'appelle Cory Anderson et je suis directeur des politiques et des opérations des sanctions à Affaires mondiales Canada. Je suis enchanté de témoigner.

Pour répondre à votre question, chacun de nos partenaires aux vues similaires a instauré un régime différent; c'est notamment le cas des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union européenne et de l'Australie. Nous avons des régimes semblables en ce qui concerne l'obligation de communication des institutions financières. Ces régimes sont tous légèrement différents, mais de façon générale, je peux dire que nous adoptons tous des approches semblables.

Le sénateur D. Black : Je vous remercie beaucoup de cette réponse. Cela étant dit, qu'est-ce qui vous a incité à prendre cette décision à ce moment-ci?

M. Anderson : C'est principalement le fait que nous avons apporté, il y a quelques années, des modifications au règlement pris en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales là où il était question de l'obligation d'inscrire « néant ». Nous

have a lot of discussions with financial institutions and stakeholders who raised the idea that a similar provision could be imposed through this mechanism.

Given the fact that we strive to be consistent across our sanctions regime, we took the opportunity with the budget implementation act to make this minor technical amendment.

Senator D. Black: Sure. I appreciate this; it's helpful to me. Standing back, what we have is a situation where rather than HSBC reporting monthly that "No, we have no accounts for any of the folks on the list," they now report basically quarterly.

Mr. Anderson: Yes. They will always have to report without delay if they do come with funds and then that amount of property or money would be included in their quarterly reports going forward.

Senator D. Black: If someone who was on your list was identified putting funds in HSBC in Calgary, then I understand they must report immediately and then report monthly.

Mr. Anderson: No. They would report immediately and then they would report every three months after that as part of their regular reporting.

Senator D. Black: So everything has gone to quarterly?

Mr. Anderson: Yes, except when they come in contact with finances of a sanctioned individual. Then they must report immediately.

Senator D. Black: That's very helpful. Thank you very much.

Senator M. Deacon: Good afternoon. Thank you all very much for being here today. It's a very important conversation.

In the budget implementation act, Division 6 amends the reporting mechanism by moving the monthly no report for financial institutions, which means they do not have to report the fact that they do not have in their possession or control any property of a foreign national who is the subject of these sanctions. I understand that this amendment is meant to ease the administrative burden, but if it is proving so challenging and perhaps so onerous for these entities to go through the books, does that mean that this law is working as intended?

That's the first part of my question, if you don't mind, Mr. Brown. Thank you.

sommes constamment en contact et échangeons beaucoup avec les institutions financières et les parties prenantes qui ont soulevé l'idée d'imposer une disposition semblable au moyen de ce mécanisme.

Comme nous nous efforçons d'assurer la cohérence au sein de notre régime de sanctions, nous avons profité de l'occasion que présentait la Loi d'exécution du budget pour apporter cette modeste modification de forme.

Le sénateur D. Black : Bien entendu. Je le comprends et cette réponse m'aide. Dans les faits, donc, la HSBC, plutôt que de devoir indiquer chaque mois qu'elle n'est en possession d'aucun compte associé aux personnes figurant sur la liste, devra maintenant le faire essentiellement chaque trimestre.

M. Anderson : Oui. Les institutions financières devront toujours communiquer l'information sans tarder si elles entrent en possession de fonds, puis inclure ces biens ou cet argent dans leurs rapports trimestriels à partir de ce moment.

Le sénateur D. Black : Si une personne figurant sur la liste dépose des fonds à la HSBC à Calgary, je crois comprendre que la banque devra immédiatement le signaler, puis en faire rapport chaque mois.

M. Anderson : Non. Elle devra le signaler immédiatement, puis en faire rapport aux trois mois dans ses rapports réguliers.

Le sénateur D. Black : Tout se fait donc à une fréquence trimestrielle?

M. Anderson : Oui, sauf quand les institutions entrent en possession de fonds associés à des personnes sanctionnées, auquel cas elles doivent le signaler immédiatement.

Le sénateur D. Black : Ces informations sont très utiles. Je vous remercie beaucoup.

La sénatrice M. Deacon : Bon après-midi. Je vous remercie tous de témoigner aujourd'hui pour avoir cette conversation très importante.

Dans la Loi d'exécution du budget, la section 6 modifie le mécanisme de communication en éliminant l'obligation qu'ont les institutions financières d'inscrire « néant » dans leurs rapports mensuels. Cela signifie qu'elles n'ont plus à indiquer que des biens associés à des étrangers sanctionnés ne sont pas en leur possession ou sous leur contrôle. Je comprends que cette modification vise à alléger le fardeau administratif, mais s'il s'avère très difficile ou peut-être très lourd pour ces entités d'éplucher leurs livres, cela signifie-t-il que la loi fonctionne comme prévu?

C'est la première question que je poserais, si vous voulez bien y répondre, monsieur Brown. Je vous remercie.

Mr. Brown: I would go with Mr. Anderson again, if that works for you, Cory.

Mr. Anderson: You are correct that we have a very robust sanctions regime and the fact that we have regular discussions with financial institutions. I would argue that there are measures in place to monitor that type of transaction.

This transaction simply eliminates their obligation to report “nil” on a monthly basis, but that doesn’t undermine or change their reporting requirements with respect to property of sanctioned individuals that they have under their control.

Senator M. Deacon: Thank you. How do the proposed changes to the reporting obligations in the Magnitsky Law in the budget implementation act compare to the reporting obligations set out in this Special Economic Measures Act?

Mr. Anderson: As I noted earlier, we’ve taken this opportunity to try and streamline the two because we are dealing with the same financial institutions. Given the fact that there were amendments to the regulations to the Special Economic Measures Act, or SEMA, in 2019, we found this was an opportunity to try to make it as coherent as possible for them.

Senator M. Deacon: Regarding the Magnitsky Law, about a month ago the Canadian government imposed a number of sanctions against Russian and Chinese officials in light of a variety of human rights violations. These sanctions were imposed under the Special Economic Measures Act, not the Magnitsky Law. Are you able to give any insight as to why we chose to go with SEMA when it seems that the Magnitsky Law was created for this type of purpose, and if you could elaborate some of the major differences between SEMA and Magnitsky? Thank you very much.

Mr. Anderson: Sure. I understand that I’m here to speak more specifically to this amendment, but I can say that our autonomous sanctions regime has a robust mechanism within it and we are very judicious and targeted and look at each case on a case-by-case basis. You may recall that when the Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act was passed by Parliament, it also established the human rights mechanism within SEMA. That was not part of that sanctions act prior to that. Given that, we look at the role of the state and different criteria that we analyze in determining what might be the best mechanism to move forward with sanctions.

Senator M. Deacon: Thank you.

M. Brown : Je renverrais de nouveau la question à M. Anderson, si cela lui convient.

M. Anderson : Vous avez raison de dire que nous sommes dotés d’un régime de sanctions très solide et que nous avons régulièrement des discussions avec les institutions financières. Je considère que des mesures sont en place pour surveiller ce genre de transaction.

Cette transaction élimine simplement l’obligation qu’ont les institutions financières d’inscrire « néant » chaque mois, sans pour autant réduire ou modifier leurs obligations de communication au sujet des biens associés à des personnes sanctionnées qui se trouvent sous leur contrôle.

La sénatrice M. Deacon : Je vous remercie. Comment les modifications proposées dans la Loi d’exécution du budget au sujet des obligations de communication figurant dans la loi Magnitski se comparent-elles aux obligations de communication établies dans la Loi sur les mesures économiques spéciales?

M. Anderson : Comme je l’ai souligné plus tôt, nous avons profité de l’occasion pour tenter d’harmoniser les deux mesures, puisqu’elles concernent les mêmes institutions financières. Comme des modifications ont été apportées à la Loi sur les mesures économiques spéciales, ou LMES, en 2019, nous avons jugé opportun de rendre le régime le plus cohérent possible pour les institutions financières.

La sénatrice M. Deacon : En ce qui concerne la loi Magnitski, le gouvernement du Canada a imposé, il y a environ un mois, un certain nombre de sanctions à des fonctionnaires russes et chinois en raison de diverses violations des droits de la personne. Ces sanctions ont été imposées en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales et non de la loi Magnitski. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous avons choisi de recourir à la LMES alors que la loi Magnitski semble avoir été instituée à cette fin? Pourriez-vous nous expliquer certaines des principales différences entre ces deux lois? Je vous remercie beaucoup.

M. Anderson : Je le ferai volontiers. Je crois comprendre que je témoigne expressément pour traiter de cette modification, mais je peux dire que notre régime de sanctions autonome contient un solide mécanisme, que nous nous montrons très judicieux et ciblés et que nous examinons chaque affaire au cas par cas. Vous vous souviendrez peut-être que quand la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus a été adoptée par le Parlement, elle a également établi le mécanisme relatif aux droits de la personne dans la LMES. Ce mécanisme n’en faisait pas partie auparavant. Cela étant dit, nous examinons le rôle de l’État et analysons divers critères pour déterminer quel serait le mécanisme le plus approprié pour imposer des sanctions.

La sénatrice M. Deacon : Je vous remercie.

[Translation]

Senator Saint-Germain: I join my colleagues in welcoming and thanking the officials who are with us today.

My question was partly asked by my colleagues Senator Black and Senator Deacon, but I'd like to go further. I fully understand the importance of reducing the measures mentioned in the division of Part 4 of Bill C-30 that deals with the disclosure of assets that are present or known to the entities. At the same time, for the implementation of such legislation to be effective, disclosure is very important.

My question is how will the federal government and oversight agencies compensate for this reduction? Will there be some form of increased oversight, or is it going to be based solely on the good faith of the entities? That's the essence of my question.

The Chair: Mr. Anderson, please.

[English]

Mr. Anderson: Thank you very much for the question. I would highlight the fact that, by law, financial institutions are required to report when they have assets under their control of individuals subject to Canadian sanctions. I can say with quite strong assurance that they take that responsibility very seriously. We work and have very open lines of communication with them, which is the result of the decision to try to move forward with this amendment today.

The fact that there is a policy and operations division within Global Affairs that can conduct those types of discussions and have those types of ongoing relationships with the financial institutions, the regulators and other key stakeholders, we feel there's sufficient scope for oversight.

[Translation]

Senator Saint-Germain: I have a sub-question. Aren't you concerned that this reduction will interfere with the implementation of the legislation? Are you sure that this reduction is desirable and won't have a negative impact?

[English]

Mr. Anderson: The fact that it's just removing the monthly "nil" reporting requirement does not have any impact on the reporting requirements that financial institutions are obligated to report with respect to property or finances that are under their control with respect to sanctioned individuals, so no.

Senator Saint-Germain: Thank you.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : Je me joins à mes collègues pour saluer et remercier les fonctionnaires qui sont avec nous aujourd'hui.

Ma question a été posée en partie par mes collègues les sénateurs Black et Deacon, mais j'aimerais aller plus loin. Je comprends très bien l'importance de l'allègement des mesures évoquées dans la section de la partie 4 du projet de loi C-30 qui traite de la divulgation des biens en présence ou qui sont connus des entités. En même temps, pour que la mise en œuvre d'une telle loi soit efficace, la divulgation est très importante.

Ma question est la suivante : comment le gouvernement fédéral et les organismes de surveillance vont-ils compenser cet allègement? Est-ce qu'il y aura une forme de contrôle accru, ou est-ce que l'on comptera uniquement sur la bonne foi des entités? Voilà l'essentiel de ma question.

Le président : Monsieur Anderson, s'il vous plaît.

[Traduction]

M. Anderson : Je vous remercie beaucoup de cette question. Je soulignerais le fait que la loi exige que les institutions financières communiquent avec les autorités concernées quand elles ont sous leur contrôle des biens associés à des personnes visées par des sanctions canadiennes. Je peux affirmer avec beaucoup d'assurance que ces institutions prennent cette responsabilité avec grand sérieux. Nous travaillons et communiquons très ouvertement avec elles, et c'est pourquoi nous avons décidé de tenter d'apporter cette modification aujourd'hui.

Comme il y a une division des politiques et des opérations au sein d'Affaires mondiales Canada qui peut tenir ces genres de discussions et entretenir ces genres de relations suivies avec les institutions financières, les organismes de réglementation et d'autres parties prenantes clés, nous sommes d'avis qu'une surveillance suffisante est assurée.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : J'ai une sous-question. Ne craignez-vous pas que cet allègement ne nuise à la mise en œuvre de la loi? Êtes-vous sûr que cet allègement est souhaitable et qu'il n'aura pas d'impact négatif?

[Traduction]

M. Anderson : La simple élimination de l'obligation d'indiquer « néant » chaque mois ne change en rien le fait que les institutions financières sont obligées de faire rapport des biens ou des fonds de personnes sanctionnées qui sont sous leur contrôle. La réponse est donc « non ».

La sénatrice Saint-Germain : Je vous remercie.

Senator Dean: Thank you to everyone for joining us today. I have a general question on background. I understand the intent of the changes and I support them.

On the question of reporting, could you give us some general sense of the quantum of activity that derives from the reporting of these institutions? How much traffic is there? How busy are you, just in general terms?

Mr. Anderson: Sure. We're very busy because we manage our broader sanctions policy and sanctions regime. I can't really speak to specifics, based on legal constraints and privacy concerns. The financial institutions are aware of their obligations when it comes to sanctioned individuals and any kind of property or resources that they have under their control. They will continue to be expected to report when they have those types of property and control under their auspices. It really varies. Canada has a broad sanctions regime, an autonomous regime, that includes both the Special Economic Measures Act and the Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act. There are obligations to ensure that if there are funds within the control of Canadian financial institutions that those properties or funds are frozen.

Senator Dean: I have a quick follow-up question. On Magnitsky, are we talking about, ballpark, hundreds of positive reports or thousands?

Mr. Anderson: Again, apologies, senator. I don't have the specific details. There are privacy concerns that I'm obligated to adhere to. I would take the opportunity to assure the group that the financial institutions are taking this responsibility seriously. We maintain very robust and consistent communications with them.

Senator Dean: Thank you.

Senator Coyle: Thank you to our witnesses and all the officials here helping us with this bill. Most of the questions have been asked, but there are a couple that I would like to pose. I know that this change with regard to the Magnitsky Law has come into effect because of requests from stakeholders. Are there other changes that stakeholders have raised or is this really the only area that they have drawn to your attention?

Mr. Anderson: Thank you very much, senator. There are so many different types of stakeholders involved in Canada's sanctions regime. We have ongoing discussions with all of them. My team and I have engaged with civil society, financial institutions, like-minded countries, diaspora groups and others. We take that responsibility very seriously as well because we want to make sure our sanctions regime is consistent with the values and the approaches that we are trying to achieve through our foreign policy objectives.

Le sénateur Dean : Je remercie tous les témoins de se joindre à nous aujourd'hui. J'ai une question d'ordre général sur le contexte. Je comprends l'intention et je l'appuie.

En ce qui concerne la communication, pourriez-vous nous donner une idée générale de la charge de travail qu'exigent les rapports des institutions? Combien de rapports y a-t-il? À quel point êtes-vous occupés, de façon générale?

M. Anderson : Nous sommes fort occupés, car nous gérons l'ensemble des politiques et du régime de sanctions. Je ne peux pas vraiment traiter des détails en raison de contraintes et de questions relatives à la protection de la vie privée. Les institutions financières connaissent leurs obligations au sujet des personnes sanctionnées et des biens ou des ressources qui sont sous leur contrôle. Elles continueront de devoir communiquer avec les autorités concernées quand elles ont ces genres de biens sous leur contrôle. Cela varie vraiment. Le Canada a un vaste régime de sanction autonome qui englobe la Loi sur les mesures économiques spéciales et la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus. Ce régime impose des obligations pour que soient gelés les biens ou les fonds associés à des personnes sanctionnées s'ils se trouvent sous le contrôle d'institutions financières canadiennes.

Le sénateur Dean : J'ai une brève question de suivi. En ce qui concerne la loi Magnitski, parle-t-on environ de centaines ou de milliers de rapports positifs?

M. Anderson : Une fois encore, je vous présente mes excuses, sénateur, car je n'ai pas de détails à ce sujet. Je dois en outre respecter des obligations en matière de protection de la vie privée. Je profite toutefois de l'occasion pour assurer au groupe que les institutions financières prennent cette responsabilité avec grand sérieux. Nous maintenons constamment avec elles des liens de communication très forts.

Le sénateur Dean : Je vous remercie.

La sénatrice Coyle : Je remercie nos témoins et tous les fonctionnaires de nous aider dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. La plupart des questions ont été posées, mais il y en a quelques-unes que j'aimerais formuler. Je sais que la modification relative à la loi Magnitski est entrée en vigueur à la demande des parties prenantes. Ces derniers ont-ils réclamé d'autres modifications ou s'agit-il du seul point qu'elles ont porté à votre attention?

M. Anderson : Je vous remercie beaucoup, sénatrice. Le régime de sanctions du Canada fait intervenir tout un éventail de parties prenantes. Nous sommes en constante communication avec toutes. Mon équipe et moi-même collaborons avec la société civile, les institutions financières, des pays aux vues semblables aux nôtres, des groupes de la diaspora et d'autres entités concernées. Nous prenons cette responsabilité avec grand sérieux également, car nous voulons nous assurer que notre régime de sanctions cadre avec les valeurs et les approches que

I would say this is one minor amendment as a result of some discussions with stakeholders and we're always looking for ways to improve the efficiency and the effectiveness of our sanctions regime. We ensure that we try to do that through our own due diligence and ongoing discussions with all stakeholders.

Mr. Brown: If I may add a little more specificity to what Cory said, there's one remaining piece of legislation, the Criminal Code, that also is part of the sanctions regime. We have heard from stakeholders that there's a desire to look at similar reporting provisions in the Criminal Code. We are working with our colleagues at the Department of Justice to also consider that request.

This may be anecdotal, but we have informally heard from our provincial securities regulators that they have received over 2,800 reports per month in terms of "nil" responses. I do not have the numbers and probably would not be able to share the numbers in terms of positive reports. In terms of no reports, anecdotally, we've heard about 2,800 per month coming in from financial institutions to securities regulators under pieces of legislation. There is quite a bit of "nil" reporting and hopefully that adds a little to the context in terms of why this would reduce the administrative burden on financial institutions.

Senator Ngo: Thank you to our witnesses for being here today. I want to follow up; has any concern been expressed that this change could create a gap that sanctioned individuals might use or is there universal agreement with respect to this change?

Mr. Anderson: I can certainly take that. We're not aware of any concerns related to "nil" reporting because, as I've stated earlier, if there are any funds or property that are under the control of a Canadian financial institution, they are obligated to report on that immediately and then subsequently report every three months on that property or funds. This, in my view or in the view of the department, would not create a gap.

Senator Ngo: How about the sanctioned individual that can take advantage of?

Mr. Anderson: I don't believe that would be the case simply because if there were funds or property from a sanctioned individual within a Canadian financial institution, then that institution would be obligated to report upon it immediately. This is simply removing their obligation to no report on a monthly basis.

nous tentons d'appliquer par l'entremise des objectifs de notre politique étrangère.

Je dirais que cette modeste modification est le fruit de nos échanges avec les parties prenantes et que nous sommes toujours à l'affût de moyens d'améliorer l'efficacité de notre régime de sanctions. Nous nous efforçons de le faire en faisant preuve de diligence raisonnable et en étant en constante communication avec toutes les parties prenantes.

M. Brown : Si je peux me permettre d'ajouter quelques précisions à ce que M. Anderson a dit, le régime de sanctions comporte une dernière loi, et c'est le Code criminel. Certaines parties prenantes ont dit souhaiter qu'il contienne des dispositions de communication semblables. Nous travaillons avec nos collègues du ministère de la Justice pour étudier cette demande également.

C'est peut-être anecdotique, mais les organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières nous ont officiellement indiqué qu'ils reçoivent plus de 2 800 rapports négatifs par mois. Je n'ai pas les chiffres au sujet des rapports positifs et je ne pourrais probablement pas vous les communiquer, mais pour ce qui est des rapports négatifs, les organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières nous ont informés que les institutions financières leur en envoyaient environ 2 800 par mois en vertu de la loi. Cela fait beaucoup de rapports négatifs. J'espère que cela explique un peu pourquoi cette modification réduirait le fardeau administratif des institutions financières.

Le sénateur Ngo : Je remercie nos témoins de comparaître aujourd'hui. Je veux poursuivre dans la même veine. Certaines parties prenantes ont-elles exprimé la crainte que cette modification crée une ouverture que les personnes sanctionnées pourraient exploiter ou est-ce que la modification est universellement approuvée?

M. Anderson : Je peux certainement répondre à cette question. Nous n'avons eu vent d'aucune préoccupation à propos des rapports négatifs, car, comme je l'ai indiqué plus tôt, si des fonds ou des biens associés à une personne sanctionnée sont sous le contrôle d'une institution canadienne, cette dernière est tenue de le signaler immédiatement, puis d'en faire rapport tous les trois mois par la suite. À mon avis et selon le ministère, cela ne créerait pas de problème.

Le sénateur Ngo : Qu'en est-il des personnes sanctionnées qui pourraient en profiter?

M. Anderson : Je ne pense pas qu'il y en aurait, simplement parce que si une institution financière canadienne est en possession de fonds ou de biens associés à une personne sanctionnée, elle est obligée de le signaler immédiatement. La modification élimine simplement l'obligation de présenter des rapports négatifs tous les mois.

Senator M. Deacon: My question is coming in the direction of the Canada-United States-Mexico Agreement Implementation Act, or CUSMA. I know it's a general question, but CUSMA came into force at a very strange time in trade between our three countries, to put it mildly. To the officials here from Global Affairs Canada, have you had a chance to assess the trade agreement in the last year, how it's performed, areas we can look to improve upon when we come up to the mandated review? Or do we need to, at the same time, wait for the new normal — to use a well-worn term — to really get a chance to assess the strengths and weaknesses of CUSMA and/or the intent of CUSMA?

[Translation]

Ms. Cantin: I think the question was directed to my colleagues from Global Affairs Canada, so I'll leave it to Mr. Layton to answer.

[English]

John Layton, Executive Director, Trade Remedies Division, Global Affairs Canada: My position is very focused on issues of trade remedies and disputes between Canada, the United States and Mexico. I think we would have to perhaps go back to our other officials who have the broader responsibility for the CUSMA. It's something we continually do, assess the performance of our trade agreements and look at whether there can be improvements. We could provide a response to that question in writing.

Senator M. Deacon: Thank you very much. Perhaps, even more straightforward, when we look at the amendments made to the Canada-United States-Mexico Agreement, there is a specification there that the Minister of Finance may concur. I wanted to understand if this was copying a similar policy arrangement that the U.S. and Mexico have and that's why it's there or if there is any insight that could be shared on this today?

Mr. Layton: Certainly. Basically, this is something that we had in the old North American Free Trade Agreement, or NAFTA, legislation. It was a shared responsibility of the Minister of Finance and the minister responsible for trade. That's because the Minister of Finance is responsible for import policy in Canada, including Canada's trade remedy regime, and the Minister of Trade is responsible for trade remedy cases taken against Canada. So there's really a shared responsibility. We just wanted the Canada-United States-Mexico Agreement to reflect the same procedures that we had in the old NAFTA.

The United States and Mexico have similar processes for appointing panellists, but we set up and established our process based on the way that our trade remedy system works in Canada

La sénatrice M. Deacon : Ma question concerne la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada—États-Unis—Mexique, ou ACEUM. Je sais que c'est une question de nature générale, mais l'ACEUM est entré en vigueur à un moment pour le moins très étrange dans les relations commerciales liant nos trois pays. Je demanderai aux fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada s'ils ont eu l'occasion d'examiner cet accord commercial au cours de la dernière année pour en évaluer le rendement et voir comment il pourrait être amélioré au moment de l'examen prescrit. Devrions-nous plutôt attendre la nouvelle normalité — pour utiliser un terme rabâché — pour avoir réellement la chance d'évaluer les forces, les faiblesses et l'intention de l'accord?

[Français]

Mme Cantin : Je pense que la question était directement adressée à mes collègues d'Affaires mondiales Canada. Je vais donc laisser le soin à M. Layton d'y répondre.

[Traduction]

John Layton, directeur exécutif, Division des recours commerciaux, Affaires mondiales Canada : Mon travail concerne beaucoup les questions de recours et de différends commerciaux entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Je pense qu'il faudrait s'adresser aux autres fonctionnaires qui sont globalement responsables de l'ACEUM. Nous évaluons continuellement le rendement de nos accords commerciaux et cherchons à voir s'ils peuvent être améliorés. Nous pourrions répondre à cette question par écrit.

La sénatrice M. Deacon : Je vous remercie beaucoup. Pour y aller peut-être encore plus directement, dans les modifications apportées à l'Accord Canada—États-Unis—Mexique, il est question du consentement du ministre des Finances. Je voudrais comprendre si cette disposition s'inspire d'un accord politique semblable entre les États-Unis et le Mexique et que cela explique sa présence, ou savoir si vous pouvez nous fournir des explications à ce sujet aujourd'hui.

M. Layton : Nous le pouvons certainement. Il s'agit essentiellement d'une disposition qui figurait dans l'ancienne Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain, ou ALENA. C'est une responsabilité commune du ministre des Finances et du ministre responsable du commerce, car le ministre des Finances est responsable de la politique d'importation au Canada, y compris du régime canadien de recours commerciaux, et le ministre du Commerce est responsable des recours commerciaux entrepris contre le Canada. Il s'agit donc réellement d'une responsabilité partagée. Nous voulions simplement que l'Accord Canada—États-Unis—Mexique contienne les mêmes procédures que celles qui figuraient dans le défunt ALENA.

Les États-Unis et le Mexique ont des processus semblables pour nommer les membres du groupe spécial, mais nous avons élaboré et établi notre processus en nous fondant sur la manière

and the division of responsibilities between the two ministers. That's really the main focus of this amendment.

Senator M. Deacon: Thank you.

The Chair: Mr. Layton, regarding the first part of Senator M. Deacon's question, we would like the response in writing. If you could send that to the clerk of the committee, Ms. Lemay, no later than Thursday, May 20, because we wish to complete our draft report in time for our next meeting on May 27. If you could do that, I'm sure the committee would be very grateful.

Mr. Layton: Absolutely.

The Chair: Thank you.

As there are no other questions, we've come to the end of our time with officials today. I want to thank our witnesses for joining us and for answering our questions. This will end the broadcast portion of the meeting. I would like to ask members of the committee to stay on. We have one more housekeeping item I would like to discuss with you before we adjourn.

Thank you to our witnesses. You may leave.

The Chair: Colleagues, I remind you that we are still in public mode.

I see the gavel sign so we can proceed.

We anticipate our next meeting planned for May 27 will be to consider our draft report and will thus be held in camera. I would want to deal now with the motion to allow one designated staff member of each committee member to access virtual in camera meetings. If we do this now, it will mean a quicker start to our next meeting.

I want to tell you that your steering committee did look at this and we considered this the most flexible and inclusive option. This motion would then cover any and all future in camera virtual meetings for the rest of the session. If we adopt it, it means that even a designated staffer of a senator replaced for a specific meeting will still be permitted to attend.

Therefore, do you agree, honourable senators, that for the duration of the session one staff member designated by each member of the committee or by any senator replaced on the committee for a specific meeting be allowed access to in camera meetings held by video conference?

Hon. Senators: Agreed.

dont notre régime de recours commerciaux fonctionne au Canada et sur le partage des responsabilités entre les deux ministres. C'est là le principal objet de cet amendement.

La sénatrice M. Deacon : Je vous remercie.

Le président : Monsieur Layton, en ce qui concerne la première question de la sénatrice M. Deacon, nous voudrions obtenir une réponse écrite. Nous vous demanderions de la faire parvenir à la greffière du comité, Mme Lemay, le jeudi 20 mai au plus tard, car nous souhaitons terminer l'ébauche de notre rapport pour notre prochaine séance, le 27 mai. Si vous pouviez le faire, je suis certain que le comité vous en serait très reconnaissant.

M. Layton : Certainement.

Le président : Je vous remercie.

Comme il n'y a pas d'autres questions, nous en avons terminé avec les témoins pour aujourd'hui. Je tiens à les remercier de s'être joints à nous et d'avoir répondu à nos questions. C'est ici que prendra fin la partie diffusée de la séance. Je voudrais demander aux membres du comité de rester, puisqu'il reste une autre question de régie interne dont je voudrais discuter avec eux avant de lever la séance.

Je remercie nos témoins. Vous pouvez partir.

Le président : Honorables collègues, je vous rappelle que nous sommes toujours en séance publique.

Je vois le signe du maillet. Nous pouvons donc procéder.

Nous prévoyons qu'au cours de la prochaine séance prévue le 27 mai, nous examinerons notre ébauche de rapport; la séance se tiendra donc à huis clos. Je voudrais que nous examinions maintenant la motion prévoyant qu'un membre du personnel désigné par chaque membre du comité soit autorisé à joindre les réunions à huis clos tenues par vidéoconférence. Si nous le faisons maintenant, nous pourrions commencer plus rapidement notre prochaine séance.

Sachez que votre comité directeur s'est penché sur la question et juge qu'il s'agit de la solution la plus souple et la plus inclusive. Cette motion s'appliquerait à toutes les futures séances virtuelles à huis clos pour le reste de la session. Si nous l'adoptons, même un membre du personnel désigné par un sénateur remplacé au sein du comité pour une réunion spécifique sera autorisé à assister aux réunions à huis clos.

Ainsi, honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que la durée de la session, un membre du personnel désigné par chaque membre du comité, ou par un sénateur remplacé au sein du comité pour une réunion spécifique, soit autorisé à joindre les réunions à huis clos tenues par vidéoconférence?

Des voix : Oui.

The Chair: Carried. Momentous. Good.

If there are no other items, colleagues, we will adjourn the meeting. If everything goes according to plan, our next meeting will be held on Thursday, May 27, at 11:30 a.m. EST.

Thank you for your participation. The meeting is now adjourned.

(The committee adjourned.)

Le président : La motion est adoptée. C'est formidable. Bien.

S'il n'y a plus de questions à aborder, distingués collègues, nous lèverons la séance. Si tout se déroule comme prévu, notre prochaine séance se tiendra le jeudi 27 mai, à 11 h 30, heure avancée de l'Est.

Merci de votre participation. La séance est levée.

(La séance est levée.)
